

CHIFFREMENT

C.B.

Cabinet du Secrétaire d'Etat

PARIS, le 13 juillet 1956 -

BUREAU DU CHIFFRE

9 H.10

TELEGRAMME CIRCULAIRE N° 51

ATHENES	713/16	OSLO	203/06
BELGRADE	661/64	LA HAYE	698/701
BONN	2069/72	LISBONNE	272/75
BUENOS-AIRES	223/26	LONDRES	6883/86
BERNE	144/47	STOCKHOLM	342/45
BRUXELLES	869/72	ANKARA	784/87
COPENHAGUE	159/62	WASHINGTON	7295/98
VIENNE	560/63	OTTAWA	1494/97
DUBLIN	72/75	MOSCOU	2526/29
REIKJAVIK	103/08	NEW-DELHI	928/31
ROME	1158/61	TOKIO	447/50
LUXEMBOURG	356/59	MADRID	772/75
		RIO DE JANEIRO	393/96

L'Assemblée Nationale a discuté les 5, 6, 10 et 11 juillet des interpellations de MM. Félix GOUIN et Maurice SCHUMAN sur la relance européenne. Ce débat était désiré par le Gouvernement qui, pour éviter une répétition du précédent de la C.E.D., entendait s'assurer avant toute signature des traités, que les projets d'EURATOM et accessoirement de marché commun pouvaient obtenir une majorité parlementaire permettant leur ratification.

Au cours du débat, le Gouvernement a été amené à préciser:

1°) que l'EURATOM ne substituerait pas ses plans et son action à celle des Gouvernements nationaux, mais ajouterait son effort à ceux des pays adhérents;

.../...

2°) que, bien que limité pour l'instant aux six pays de la CECA, EURATOM ne serait pas le prolongement institutionnel de celle-ci, demeurerait ouvert à tous les pays de l'O.E.C.E. et conjuguerait, le cas échéant, son action en matière d'énergie atomique avec celle de l'O.E.C.E.;

3°) que les institutions d'EURATOM ne comporteraient que les éléments de supranationalité nécessaire à son fonctionnement technique;

4°) que la renonciation à l'explosion d'une bombe atomique serait limitée à une période correspondant au temps avant lequel cette explosion ne serait en fait pas possible, que cette renonciation n'entraînerait pas l'interdiction des recherches militaires pendant ladite période, enfin que, à l'issue du délai fixé, le Gouvernement français pourrait reprendre sa liberté unilatéralement, après de simples consultations avec ses partenaires;

5°) que le marché commun ne serait institué qu'accompagné de l'harmonisation des charges sociales et fiscales, de la création de fonds de réadaptation et d'investissement et une fois déterminées les conditions auxquelles les territoires d'outre-mer pourraient être inclus dans le marché commun.

Ces précisions données successivement par MM. Maurice RAURE, Christian PINEAU et Guy MOLLET, ont entraîné le vote d'un ordre du jour favorable à l'EURATOM par 332 voix contre 186. Il ressort des débats que les députés qui ont voté "pour" acceptent la ratification du traité d'EURATOM si celui-ci est conforme aux indications données par le Gouvernement au cours du débat./.